



Commission des équipements et de l'aménagement durable

5 - Administration générale

Avis du Conseil Général sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de RUSS

Rapport n° CP/2012/733

Service gestionnaire :

Pôle aménagement du territoire

Résumé :

Le Département suit l'élaboration de l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de « Personne publique associée » aux documents d'urbanisme. La commune de Russ finalise actuellement son projet et arrive en phase de PLU « arrêté ». Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que personne publique associée.

Tout au long de l'élaboration de ce PLU, le Département a participé aux réunions de travail des personnes publiques associées, et a fait part de ses observations qui visent à une prise en compte des compétences et projets départementaux dans les documents d'urbanisme. Cette mission s'inscrit dans l'esprit de l'article L110 du Code de l'Urbanisme, qui demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

La commune de Russ est située dans la vallée de la Bruche, à 3 km en aval de Schirmeck. Le village, composé du bourg et des deux annexes de Schwarzbach et Steinbach, surplombe le lit de la Bruche. Le ban communal au Sud est occupé par le massif forestier.

Elle bénéficie d'une bonne accessibilité, desservie par la Voie rapide RD 1420, et par la ligne TER Strasbourg/Saint-Dié.

La commune compte 1 219 habitants en 2006. L'évolution démographique positive ces dernières années témoigne de l'attractivité de la commune, de par notamment un accès aisé et rapide à l'agglomération strasbourgeoise.

Russ fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT de la BRUCHE, dont l'élaboration a été lancée en 2011.

La municipalité de Russ a décliné 4 axes dans son PADD – Projet d'aménagement et de développement durables du PLU :

- l'augmentation de la population et le développement résidentiel : soutenir la dynamique démographique, favoriser la mixité et le développement d'une offre diversifiée de logements ;
- le développement des activités économiques : maintenir un potentiel d'accueil pour les activités économiques, en prévoyant notamment l'extension de la zone d'activités au Nord-Ouest ;
- le renforcement et la modernisation des équipements publics et des réseaux ;
- la préservation de la qualité du cadre de vie et de l'environnement.

Les interventions du Département dans l'élaboration du PLU ont visé à assurer la bonne articulation et la prise en compte des enjeux départementaux, au regard de nos projets et politiques en œuvre sur ce territoire, et plus particulièrement :

- Le projet de SAGEECE de la Bruche dont l'élaboration se poursuit, qui s'articulerait avec l'élaboration par l'Etat d'un PPRI ;

- le développement d'une offre d'habitat accessible à tous par la création de petits logements locatifs : un projet de création de logements locatifs aidés est envisagé dans le bâtiment de l'actuelle mairie, lorsque celle-ci aura été transférée ;
- l'aménagement du carrefour dit « de Wisches » sur la RD 1420, par la création d'un giratoire, la réalisation de zones de dépassement en sortie de giratoire, et de cheminements piétons Nord/Sud ;
- le projet d'itinéraire cyclable Molsheim / Schirmeck / Saales, qui emprunterait sur le ban de Russ le tracé de chemins existants entre Schwarzbach et le bourg.

Au Nord du hameau de Schwarzbach, le projet d'itinéraire cyclable utiliserait le chemin rural existant. Ce même chemin serait également une voie de desserte des zones d'urbanisation future à vocation mixte d'habitat et d'activités.

La voie servirait ainsi à l'itinéraire cyclable, et à la desserte du secteur, dans un esprit d'« espace partagé » permettant la circulation et la cohabitation avec les usagers cyclistes.

L'emplacement réservé N°ER8 inscrit au PLU en bordure de ce chemin n'apparaît donc pas nécessaire, dans la mesure où la réalisation de l'itinéraire cyclable se fera sur le chemin existant, sans besoin d'emprises supplémentaires. C'est pourquoi, il est proposé à la commune de retirer l'emplacement réservé N°ER8, au bénéfice du Département.

A terme, le projet de quartier intégrera, dans sa voirie, le tracé de l'itinéraire cyclable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

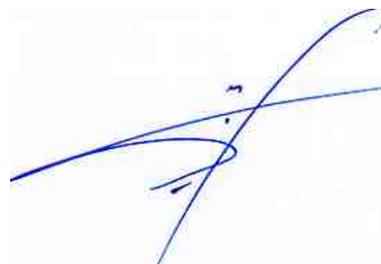
La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de RUSS, dont les orientations générales s'inscrivent en cohérence avec les enjeux du Département ;

propose de supprimer l'emplacement réservé n°ER8 inscrit au bénéfice du Département, dans la mesure où l'itinéraire cyclable projeté emprunterait le chemin existant, sans besoin d'emprises supplémentaires.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, identifying the signatory as Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL